



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 5637

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur l'utilisation de « la clause de sauvegarde » de la directive européenne 2001/18 (art. 23), qui permettrait d'interdire les OGM à commencer par le maïs (MON 810). Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Suite à l'avis rendu le 9 janvier 2008 par le comité de préfiguration d'une haute autorité sur les organismes génétiquement modifiés, le Gouvernement a décidé la suspension de la culture du maïs MON 810, la seule plante OGM aujourd'hui autorisée, jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de renouvellement de l'autorisation de ce maïs, actuellement en cours d'instruction au niveau européen. Par ailleurs, le Gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi relatif aux OGM. Ce projet en cours d'examen prévoit notamment un renforcement de l'évaluation des risques engendrés par les cultures OGM par la mise en place d'un haut conseil. Le Gouvernement a décidé, conformément aux conclusions du Grenelle de l'environnement, de faire conduire par un groupe de travail ad-hoc une réflexion sur l'étiquetage des denrées alimentaires issues d'animaux nourris avec des aliments contenant des OGM ou des produits qui en sont issus.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5637

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5905

Réponse publiée le : 27 mai 2008, page 4442